

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°02/2022

En date du 17/01/2022

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET CIRCULATION ALTERNEE**

DU 17/01/2022 AU 24/01/2022

**2 CHEMIN DU PETIT BOIS
A**

CHARLY-ORADOUR

Le Maire de CHARLY ORADOUR

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- Vu la demande en date du 14/01/2022 de Monsieur Ludovic BRANDEL, conducteur de travaux, société ALLIANCE BTP, 77 rue de Metz à Saulny (57140), pour des travaux de voirie au niveau du 2 Chemin du Petit Bois à Charly-Oradour, du 17/01/2022 au 24/01/2022,

ARRETE

Article N°1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du n°2 Chemin du Petit Bois du 17/01/2022 au 24/01/2022.

Article N°2

Un rétrécissement de chaussée sera mis en place à hauteur du n°2 Chemin du Petit Bois du 17/01/2022 au 24/01/2022.

Article N°3

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière visée et mise en place par la société ALLIANCE BTP, 77 rue de Metz à SAULNY 57140, représentée par Monsieur Ludovic BRANDEL.

Article N°4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de CHARLY-ORADOUR, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Ennery et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vigy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Charly-Oradour, le 17/01/2022

Le Maire,

René HUBERTY

